



**ACADÉMIE  
DE TOULOUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
du Tarn

Albi, le 23/09/2024

Direction de l'Action Educative et des Elèves  
DAEE/CD/24-R  
Affaire suivie par :  
AM Caffin  
Chantal Diaz  
Tél : 05 67 76 58 07  
Mél : ia81-dae@ac-toulouse.fr  
69 Avenue Maréchal Foch  
81013 ALBI

L'inspectrice d'académie  
directrice académique des services de l'éducation  
nationale du Tarn

à

Mesdames et messieurs les Inspecteurs de  
l'Éducation Nationale

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

**Objet :** Accueil des élèves allophones nouvellement arrivés.

**Référence :** circulaire du 2/10/2012 (BO N° 37 du 11/10/2012)

L'accueil des élèves allophones nouvellement arrivés constitue un enjeu éducatif fort. Je tiens à vous rappeler quelques éléments essentiels visant à favoriser la scolarisation de ces élèves.

### **1-L'accueil dans les écoles et les établissements du second degré**

« L'école est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur », dès lors « l'obligation d'accueil dans les écoles et établissements s'applique de la même façon pour les élèves allophones arrivants que pour les autres élèves.<sup>1</sup> ». Aussi, dans ce cadre et comme pour tous les autres élèves, dans le premier degré, les maires procèdent à l'inscription dans l'école de secteur, et les directions à l'admission (voir annexe 1 pour voir la procédure d'accueil des élèves allophones dans le premier degré).

L'accueil est alors un moment essentiel pour les élèves comme pour les familles. Il représente souvent pour les élèves une première étape de leur intégration dans un nouveau pays, une nouvelle culture. L'École se doit d'être ouverte et bienveillante quelle que soit la situation administrative de la famille, le code de l'éducation reconnaissant un droit à l'éducation à tous les enfants présents sur le territoire, notamment dans le cadre de l'obligation scolaire. Des documents traduits en langue d'origine peuvent faciliter cet accueil, dès la première scolarisation. Ces livrets d'accueil, déclinés en 8 langues, pourront être téléchargés à l'adresse suivante :

<http://eduscol.education.fr/cid59114/ressources-pour-les-eana.html>

Ils permettent d'apporter aux familles toutes les informations sur le système éducatif français, sur leurs droits et leurs devoirs ainsi que ceux des élèves et l'organisation des établissements.

<sup>1</sup> circulaire du 2 octobre 2012 (BO N° 37 du 11/10/2012)

## 2- L'évaluation des élèves

- L'évaluation dans le 1<sup>er</sup> degré

Dès l'arrivée d'un élève allophone dans une école, une première évaluation sera réalisée à l'aide de la fiche d'accueil des élèves allophones (annexe 2). Cette fiche d'accueil devra être renseignée dans les 15 jours qui suivent l'arrivée de l'élève allophone, que celui-ci soit en UPE2A ou pas. Cette fiche sera ensuite transmise à l'inspecteur de circonscription. Le secrétariat de l'IEN ASH en charge du SDEI sera mis en copie de cet envoi.

En complément de cette fiche, des évaluations seront menées afin de positionner l'enfant scolairement tant dans sa langue maternelle ou de scolarisation antérieure que dans sa pratique du français. Elles serviront à établir les priorités d'apprentissage qui seront inscrites dans le PPRE. Pour aider les enseignants, des évaluations en langue d'origine sont disponibles sur le site Canope (voir ressources *infra*). Tout PE est en mesure de faire passer ces évaluations : cela peut résulter d'une organisation de classe, d'école ou de circonscription. En s'appuyant sur ces deux éléments, la direction de l'école prendra contact avec l'IEN de la circonscription pour convenir du projet UPE2A le plus favorable à l'élève.

Grâce à l'ensemble de ces informations, l'équipe enseignante élaborera les réponses à apporter pour favoriser la réussite de l'élève. Le livret scolaire unique et numérique (LSUN) sera utilisé, comme pour tous les autres élèves. Les compétences portées doivent être adaptées pour témoigner des progrès de l'élève. Il permettra de rendre compte aux parents des apprentissages et progrès de leur enfant.

### **Ressources :**

- les évaluations en langue d'origine : <https://www.reseau-canope.fr/eana-outils-devaluation-en-langue-dorigine/evaluation-en-langue-dorigine.html>
- le digipad du Tarn : <https://digipad.app/p/126550/f5e18e45badd9>

- L'évaluation dans le second degré

A son arrivée, avant sa scolarisation, l'élève, ayant vocation à intégrer un collège, sera évalué au sein d'un centre d'information et d'orientation. Ce temps de rencontre doit être conçu comme un temps d'accueil pour l'élève et sa famille et le livret d'accueil sera remis à l'élève et à son responsable légal. Cette évaluation sera communiquée par le CIO au coordonnateur départemental du second degré (IEN-IO) qui propose à l'IA DASEN une affectation. L'affectation tiendra compte du profil scolaire de l'élève établi lors de cette évaluation. Cette évaluation sera transmise au chef d'établissement où l'élève est affecté par les services de la DSDEN. Toutefois, les élèves ukrainiens ne relèvent pas de cette évaluation en CIO en raison d'un niveau scolaire souvent proche de celui de nos élèves au même âge. Ces élèves pourront bénéficier le cas échéant des cours en ligne proposés par leur établissement en Ukraine. Un EDT pourra être aménagé en conséquence afin de leur faciliter les apprentissages, mais il est préférable que ces temps d'apprentissage en visio aient lieu hors temps scolaire.

Nous veillerons à ce que les élèves allophones arrivants ayant été scolarisés dans leur pays d'origine soient inscrits dans les classes ordinaires correspondant à leur niveau scolaire. Les situations des élèves non scolarisés antérieurement (NSA) seront étudiées au cas par cas par l'IEN IO. Les conditions d'accueil des élèves allophones arrivants doivent être conçues dans le projet d'établissement qui prévoit les conditions d'inclusion de ces élèves dans les classes ordinaires. Ils doivent bénéficier d'emblée d'une part importante de l'enseignement proposé au sein de leur classe d'accueil, en particulier dans les disciplines où leurs compétences sont avérées (langue vivante, mathématiques, etc.). Un emploi du temps individualisé sera élaboré et modifié au cours de l'évolution des apprentissages. L'horaire scolaire devra être identique à celui des autres élèves inscrits dans les mêmes niveaux.

Les liaisons entre collèges et lycées d'enseignement général, technologique ou professionnel doivent être encouragées par la mise en réseau des établissements du second degré facilitant l'accueil de ces élèves.

**L'évaluation des élèves ayant vocation à être inclus dans un lycée doit faire l'objet d'une attention particulière. Je vous invite à vous reporter à la note du 7 juin 2018 concernant le conventionnement UPE2A.**

### 3-L'inclusion des élèves

Lorsque ils sont accueillis en UPE2A, les élèves bénéficient de 9h hebdomadaires d'enseignement intensif du français et, dans le second degré, de 12h hebdomadaires. L'UPE2A, par définition, connaît une fluctuation constante des entrées et sorties d'élèves. Les temps d'apprentissage peuvent varier d'un élève à l'autre mais il importe que, sauf situation particulière, cette prise en charge n'excède pas une durée de 12 mois

- Dans le premier degré

A ce jour, dans le Tarn, quelques écoles accueillent également un ou plusieurs élèves allophones, sans bénéficier d'une UPE2A. Plusieurs modalités peuvent permettre d'accompagner malgré cela les élèves :

- Les directeurs de ces écoles pourront prendre l'attache des personnes ressources de l'UPE2A la plus proche ou solliciter le conseiller pédagogique de leur circonscription.
- Les élèves peuvent bénéficier de l'UPE2A en étant admis dans une autre école

L'ensemble de ces modalités sera discuté avec l'IEN de circonscription, lorsque les tests de positionnement et la fiche d'accueil lui seront envoyés.

- Dans le second degré

Une demande pour obtenir un soutien linguistique peut aussi être sollicitée auprès du CASNAV, après avis consultatif de la DASEN, selon les moyens académiques (financement en HSE). Des outils en ligne sur le site du CASNAV sont également à la disposition des enseignants pour les accompagner. Toute demande d'HSE pour accompagner les élèves hors dispositifs UPE2A doit se faire en utilisant le formulaire « demande d'heures pour l'accompagnement linguistique des Elèves Allophones Nouvellement Arrivés (hors UPE2A) ». Ce document sera transmis au Casnav pour validation de la demande.

### 4-L'accompagnement des élèves à la sortie de l'UPE2A

L'inclusion en classe ordinaire qui suit le passage en UPE2A peut bénéficier, si besoin, de quelques heures d'accompagnement. Concernant les élèves du premier degré, ce temps peut être pris entre la 9<sup>ème</sup> et la 12<sup>ème</sup> heure d'enseignement du coordonnateur d'UPE2A. Je vous demande de rester particulièrement attentifs à la liaison école-collège. Il importe, dans le cadre de cette liaison, de mettre en place des dispositions telles que des PPRE « passerelles », pour faciliter ce passage et assurer une continuité dans l'accompagnement de ces élèves qui doivent disposer de temps d'APC autant que de besoin, comme tout autre élève, et bénéficier le cas échéant de l'accompagnement du pôle ressources de la circonscription. Je vous rappelle que tout élève qui quitte le dispositif UPE2A durant l'année scolaire en cours doit être immédiatement signalé auprès des services de la DAEE à l'adresse suivante :

- Chantal Diaz ([chantal.diaz@ac-toulouse.fr](mailto:chantal.diaz@ac-toulouse.fr)) pour les collégiens
- José Hurbourg ([Jose.hurbourg@ac-toulouse.fr](mailto:Jose.hurbourg@ac-toulouse.fr)) pour les lycéens

Je vous remercie pour votre engagement dans cette démarche qui constitue une étape déterminante pour l'intégration de ces élèves et leur famille dans notre pays.



Marie-Claire DUPRAT

#### Pièces jointes :

- Annexe 1 « la procédure d'accueil des élèves allophone dans le premier degré »
- Annexe 2 « Fiche d'accueil des élèves allophones relevant du 1<sup>er</sup> degré »
- Annexe 3 « Implantation des UPE2A dans le 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré » (deux onglets)

